

---

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <u>  X  </u>	<b>DATE DE LA RÉUNION:</b> 26 septembre 2016
<b>COMMISSION DES ÉTUDES</b> _____	
<b>COMITÉ EXÉCUTIF</b> _____	

---

<b>REQUÉRANT</b>	<b>SERVICE CONCERNÉ</b>	<b>DATE DE CE JOUR</b>
Denis Harrisson Recteur	Vice-rectorat à l'administration et aux ressources	15 septembre 2016

---

**Question à inscrire à l'ordre du jour :**

Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2015-2016

**Documents annexés, s'il y a lieu :** Projet de résolution et annexes

---

**DESCRIPTION DE LA SITUATION**

L'Université du Québec en Outaouais (UQO) prépare ses états financiers dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier, dans la mesure où les données sur les calculs définitifs ont été fournies par le gouvernement, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec et au règlement général 7 de l'Université du Québec sur l'organisation administrative. Ceux-ci doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'UQO. Ces états financiers sont consolidés avec ceux de l'Université du Québec et de chacune des constituantes du réseau pour être approuvés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, puis transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Par ailleurs, le Ministère exige maintenant que les constituantes lui transmettent également leurs états financiers. Les calculs définitifs ont été rendus disponibles seulement le 11 août dernier.

Selon le processus normal d'adoption des états financiers, ceux-ci sont tout d'abord soumis à l'attention du comité de vérification qui en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Par ailleurs, la règle budgétaire 6.3 stipule que chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Depuis l'année 2009-2010, l'Université du Québec a l'obligation de dresser ses états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à la suite de la réforme comptable du gouvernement du Québec. Cette réforme exige également que les virements interfonds fassent l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration.

Le projet d'états financiers comporte des virements interfonds discrétionnaires totalisant 936 000 \$, conformément à la résolution du comité exécutif adoptée le 18 juillet dernier. Celle-ci prévoyait des virements interfonds discrétionnaires de 541 000 \$ et un ajout par tranches de 1 000 \$ au Fonds de développement des installations de l'UQO, advenant qu'une somme supplémentaire, confirmée par les calculs définitifs, devienne disponible.

Les résultats présentés aux états financiers dressés selon les PCGR diffèrent des données budgétaires et ne sont pas comparables avec celles-ci, puisque le budget est établi en fonction des règles de financement. Conformément à ces règles et aux fins d'octroi de la subvention conditionnelle, l'excédent des produits par rapport aux charges est de 358 \$.

**ANNEXES :**

Annexe 1 : Informations relatives aux états financiers

Annexe 2 : Les états financiers au 30 avril 2016

Annexe 3 : Détails des virements interfonds effectués en 2015-2016

Annexe 4 : Résolution 394S-CX-1779

---

**IMPLICATION BUDGÉTAIRE**

Aucune.

---

**LIEN AVEC LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Sans objet.

---

**OBJECTIF RECHERCHÉ**

Approuver les états financiers et les virements interfonds de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice 2015-2016.

---

**RECOMMANDATION**

Adopter le projet de résolution ci-joint.